

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Adhésion au syndicat mixte "Autolib' et Vélib' Métropole", approbation des statuts et désignation d'un représentant de la Ville et de son suppléant

Convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2009, la ville d'Ivry-sur Seine a installé deux stations d'autopartage dit « en boucle », consistant pour l'utilisateur à emprunter un véhicule et à le déposer au même endroit. D'installation peu coûteuse, ce modèle traditionnel d'autopartage permet aux ménages ayant besoin d'un véhicule occasionnellement (le week-end ou pour les vacances notamment) de se passer d'acheter une voiture en utilisant ce service. Il présente ainsi une bonne efficacité en terme de démotorisation des ménages et donc de report modal.

Cependant, force est de constater que ce modèle ne permet pas de répondre à tous les usages et n'est pas efficace pour les trajets plus réguliers et plus courts, en ne permettant pas aux riverains de passer le pas de la dépossession de la voiture. Le modèle d'autopartage dit « en trace directe » répond mieux à ce besoin en permettant quant à lui à un usager d'emprunter un véhicule situé sur la voirie puis de le déposer dans une autre station que celle de départ. Il affiche certes un moins bon résultat en terme de démotorisation mais offre une solution de mobilité urbaine pertinente et constitue une alternative crédible à la possession d'une voiture particulière.

La ville d'Ivry-sur-Seine souhaite aujourd'hui développer sur son territoire cet autre modèle d'autopartage, dans le cadre du service Autolib' qui s'est imposé depuis 2011 sur le territoire métropolitain. En effet, une mobilité urbaine performante requiert un panel de solutions mises à disposition des usagers, avec si possible, une fluidité de passage de l'une à l'autre. Autolib' constitue de ce point de vue une offre complémentaire à ce qui existe en termes de transports en commun, vélos en libre-service, possibilités individuelles, ... et la Ville est de plus en plus sollicitée pour sa mise en place. Par ailleurs, de par la diminution du nombre de véhicules possédés en propre que le service entraîne, son installation permet d'envisager de dédier une part d'espace public à d'autres usages que la circulation ou le stationnement de ces véhicules. Enfin, l'implantation d'Autolib' à Ivry bénéficierait à un territoire plus large en complétant le maillage existant, ce qui ouvrirait des perspectives de développement en Seine Amont et permettrait de faciliter les déplacements en rocade de banlieue à banlieue.

Le **projet** consiste à déployer sur le territoire communal 6 stations de 6 véhicules (60 000 € par station, à la charge de la Ville), complétées chacune par une à deux « bornes tiers » de recharge de véhicules électriques autres que les Autolib' (4 500 € par borne). Il sera possible d'installer ultérieurement des stations supplémentaires en cas de besoin, sans que le coût en soit majoré autrement que par l'actualisation liée au marché. La Ville d'Ivry-sur-Seine a d'ores et déjà sollicité un financement dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain pour le déploiement sur son territoire d'un service de véhicules électriques en libre-service à hauteur de 50% de l'investissement (stations) et d'autres subventions seront recherchées afin d'abaisser le coût de revient du service.

Le syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » versera une indemnité à la Ville pour l'occupation de son domaine public par les stations (780 € par place de stationnement et par an). Il assurera l'entretien et le nettoyage du dispositif. Une convention passée entre le syndicat mixte et la Ville fixera, outre les aspects financiers précédemment décrits, les modalités relatives au déploiement et à l'exploitation des stations Autolib' par le syndicat mixte qui a pour ce faire contracté une Délégation de Service Public.

Calendrier de réalisation :

Adhésion à « Autolib' et Vélib' Métropole » : décembre 2016
 Etude des emplacements des stations : 1^{er} trimestre 2017
 Réalisation des stations : échelonnée de 2017 à 2019 (en fonction des travaux en cours dans la ville)

Budget prévisionnel :

	2017	2018	2019
<i>Dépenses d'investissement</i>	3 stations Autolib' + 3 bornes tiers = 195 k€	3 stations Autolib' + 3 bornes tiers = 195 k€	{A définir}
<i>Recettes d'investissement</i>	Subventions demandées (90 k€ au FIM)	Subventions demandées (90 k€ au FIM)	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	Cotisation d'adhésion = 15 k€	Ø	Ø
<i>Recettes de fonctionnement</i>	Ø	14 k€	28 k€

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver :

- l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine au socle commun du Syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » constitué d'une part des affaires présentant un intérêt commun de tous les membres et d'autre part de la compétence obligatoire « Autolib' »¹ et ses statuts,
- la désignation de représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune d'Ivry-sur-Seine au comité syndical dudit syndicat,
- le projet de convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' lequel consacre le principe d'installation d'une première tranche de 6 stations et 6 bornes tiers d'ici 2019, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,
- la sollicitation de subventions auprès des financeurs potentiels.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : - statuts
 - convention

¹ Le syndicat mixte « Autolib' » est devenu « syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole » suite à la modification de ses statuts en date du 14 novembre 2016 pour y intégrer la compétence optionnelle de service public de vélos en libre-service dénommé « Vélib' ». L'approbation sollicitée du Conseil Municipal ne porte pas sur la compétence optionnelle Vélib'.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

D) Adhésion au syndicat mixte "Autolib' et Vélib' Métropole", approbation des statuts et désignation d'un représentant de la Ville et de son suppléant

Convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Stéphane Prat, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2,

vu la délibération 2016/09 du comité syndical Autolib' du 15 mars 2016 fixant le montant de la contribution des collectivités au budget de fonctionnement,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 sollicitant un financement dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain pour le déploiement sur le territoire de la ville d'Ivry-sur-Seine d'un service de véhicules électriques en libre-service,

considérant l'intérêt d'offrir aux habitants et actifs ivryens une nouvelle solution de mobilité urbaine et de pouvoir, compte-tenu du phénomène de démotorisation attendu du dispositif Autolib', dédier à terme une part d'espace public à d'autres usages que ceux liés à l'automobile,

considérant la réponse apportée à travers le dispositif Autolib' aux demandes exprimées de possibilités de recharge de véhicules électriques sur la voie publique,

considérant également l'intérêt à l'échelle métropolitaine du complément de maillage apporté par l'installation de stations Autolib' à Ivry-sur-Seine,

vu les statuts du syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » adoptés le 14 novembre 2016, ci-annexés,

vu le projet de convention de déploiement Autolib', ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au socle commun du syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole », APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la désignation des représentants de la Ville pour représenter la commune d'Ivry-sur-Seine au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' et Vélib'Métropole » :

- Stéphane Prat comme titulaire,
- Romain Marchand comme suppléant.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention de déploiement Autolib' et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 : PREVOIT d'installer 6 à 10 stations Autolib' sur le territoire de la commune d'ici la fin du mandat, avec une première tranche de 6 stations inscrite dans la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels autres que le Fonds d'investissement métropolitain déjà sollicité.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits en résultant seront imputés au budget communal et PRECISE que la dépense en résultant, à savoir la contribution de la commune au syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » fixée, conformément aux statuts précités, à 2 500 euros par station, sera prélevée sur le budget de fonctionnement à compter de la signature de la convention de déploiement précitée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016